

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE 2019

LOT

23
Points
de contrôle
en eau douce

130
Prélèvements
réalisés



Bilan départemental annuel de la qualité des eaux de baignade

Sommaire

Introduction	2
A. Résultats du contrôle sanitaire des baignades en 2019.....	3
A.1 Bilan de la qualité de l'eau des baignades	3
A.2 Interdictions temporaires et permanentes de baignade	6
B. Information du baigneur	7
C. Profils de vulnérabilité des eaux de baignade	7
Liste des annexes.....	8
Annexe I. Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades	9
Annexe II. Risques liés à la baignade.....	14
Annexe III. Classement de la qualité des eaux de baignade dans le Lot	17
Annexe IV. Bilan de la qualification de chaque prélèvement effectué au cours de la saison	18
Annexe V. Bilan de l'affichage des résultats des prélèvements sur les lieux de baignade au cours de la saison 2019.....	19

Introduction

En application du Code de la Santé Publique¹ (traduisant en droit français la Directive Européenne 2006/7/CE), les eaux des sites de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé par la Délégation Départementale du Lot de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe II**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie www.ars.occitanie.sante.fr.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique,
- étudie les profils de baignade ainsi que leur mise à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle.

Durant la saison estivale 2019, 23 sites de baignade ont été contrôlés par la Délégation Départementale du Lot. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades. Les résultats peuvent également être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

Lorsque les conditions sanitaires et sécuritaires du site sont remplies, la pratique de la baignade est une activité bénéfique pour la santé humaine car elle contribue au bien être de la personne, invite à la pratique de l'activité physique et crée du lien social. Elle permet aussi de renouer les liens avec la nature et contribue à sa préservation par la nécessité de garantir une protection de son environnement proche et éloigné.

Les zones de baignade et leur environnement doivent être pris en compte et intégrés dans les documents d'orientation, de planification et d'aménagement des territoires.

¹ Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

A. Résultats du contrôle sanitaire des baignades en 2019

Il existe quatre classes de qualité : excellente qualité, bonne qualité, qualité suffisante et qualité insuffisante.

L'**annexe I** précise les modalités de classement. La qualité de l'eau des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats des prélèvements d'eau (analyses bactériologiques en vue de la recherche des entérocoques intestinaux et des *Escherichia coli*) des quatre dernières saisons balnéaires.

De ce fait, des baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et inversement. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent avoir leur classement maintenu et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination en 2019.

Dans le département du Lot, les dates de la saison balnéaire pour le contrôle sanitaire des baignades étaient les suivantes :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2019,
- du 13 juillet au 18 août 2019 pour le site de Cahors plage en raison de ses conditions spécifiques d'aménagement,
- du 15 juin au 31 août 2019 pour le site de Catus suite à la demande de la personne responsable de l'eau de baignade.

A.1 Bilan de la qualité de l'eau des baignades

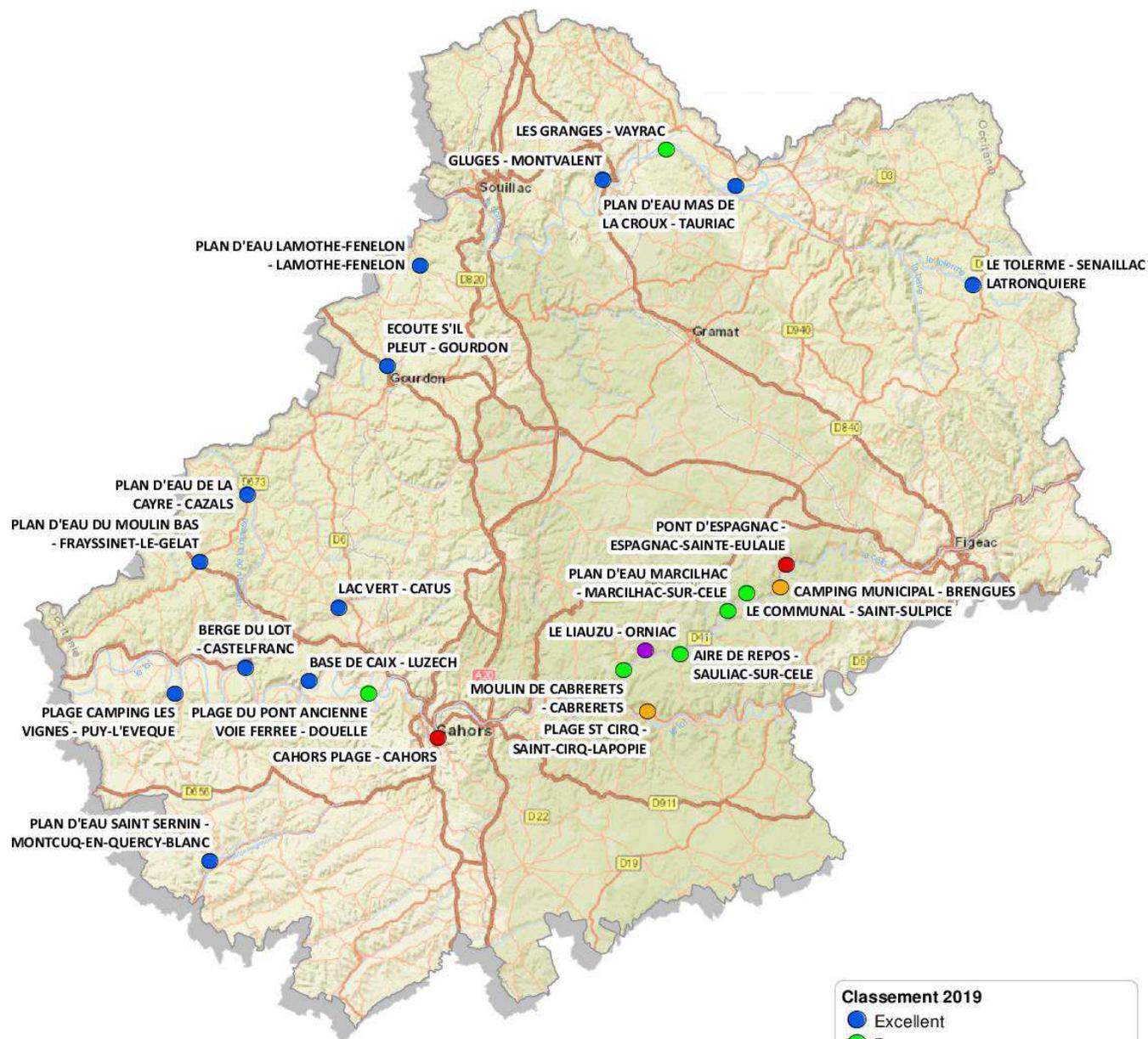
Dans le département du Lot, le programme de contrôle des baignades pour la saison 2019 a concerné 23 sites, représentant 143 prélèvements.

A l'issue de la saison 2019, 10 baignades, soit 48 %, sont classées en «excellente qualité», 7 soit 30 % en «bonne qualité» et 2 soit 8,7 % en «qualité suffisante». Les eaux de deux sites sont classées en «qualité insuffisante».

Le site du Liauzu à Orniac n'a pas encore été classé car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. Ce site a été déclaré à l'Union Européenne depuis moins de quatre ans, il sera classé à l'issue de la saison 2020.

L'**annexe III** détaille l'évolution du classement pour chacune des baignades du département depuis 2013.

Carte présentant le classement de la qualité de l'eau de chaque baignade à l'issue de la saison 2019



Classement 2019

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

BD World Street Map | Esri - 2019
 DSP - SE - Cellule Mutualisée Eau - JF Déc2019

Vallée du Lot

Les sites aménagés et surveillés sont situés à Saint-Cirq-Lapopie, Cahors, Luzech, Castelfranc et Puy l'Evêque. Seul le site de Douelle ne bénéficie pas d'une surveillance par du personnel qualifié.

Le classement en eau d'excellente qualité se confirme pour la base de Caix à Luzech et la plage du camping les Vignes à Puy l'Evêque.

La qualité de l'eau du site de Castelfranc s'améliore pour aboutir à un classement en qualité d'eau excellente.

La bonne qualité du site de Douelle se maintient.

Le classement de l'eau du site de Saint-Cirq-Lapopie est « eau de qualité suffisante » à l'issue de la saison 2019.

Le classement de la qualité de l'eau du site de Cahors-plage devient insuffisant pour la baignade à l'issue de la saison 2019.

Vallée de la Dordogne

La qualité de l'eau des deux sites recensés sur la partie lotoise de la rivière Dordogne se stabilise.

Le site de la commune de Vayrac conserve un classement en bonne qualité de l'eau et le site de Gluges à Montvalent une eau d'excellente qualité. Il reste le seul site aménagé et surveillé.

De nombreux usagers de la rivière se baignent spontanément à divers endroits tout au long du cours d'eau sans que ces sites fassent l'objet d'un recensement de la part des communes concernées. Dans le cadre de la politique territoriale orientée vers le tourisme, cet aspect mériterait d'être pris en compte et étudié pour sécuriser les pratiques existantes via un recensement par les communes plus en adéquation avec la réalité des pratiques.

Vallée du Célé

Les 7 sites du Célé ne sont ni aménagés, ni surveillés.

En raison d'une qualité d'eau insuffisante durant cinq années consécutives, la baignade sera interdite à Espagnac Sainte Eulalie durant la saison 2020. Le contrôle sanitaire y a été renforcé en 2019 avec trois prélèvements supplémentaires.

Les quatre sites de Saint-Sulpice, Marcilhac sur Célé, Sauliac sur Célé et Cabrerets bénéficient d'une eau de qualité stable et sont classés en eau de bonne qualité.

La qualité de l'eau du site de Brengues (pour lequel le contrôle sanitaire a été renforcé en 2019 avec trois prélèvements supplémentaires) s'améliore et redevient suffisante pour la baignade après trois années de classement en qualité d'eau insuffisante.

Le premier classement du site du Liauzu à Orniac sera réalisé à l'issue de la saison 2020. Les résultats des prélèvements en 2019 étaient qualifiés de « bons », excepté celui du 19/08/2019, qualifié de « moyen » (voir page 10 les détails relatifs à la qualification).

Plans d'eau

Tous les plans d'eau du département qui proposent une activité de baignade sont aménagés et surveillés.

La qualité des plans d'eau de Cazals, Frayssinet le Gélat, Gourdon, Montcuq en Quercy Blanc, Sénaillac-Latronquière et Tauriac est excellente.

Le plan d'eau de Lamothe-Fénelon, classé pour la première fois à l'issue de la saison 2019, est également classé en qualité d'eau excellente.

Le plan d'eau de Catus, pour lequel le contrôle sanitaire a été renforcé en 2019 avec trois prélèvements supplémentaires à la demande de la personne responsable de l'eau de baignade, voit son classement se dégrader pour aboutir à une eau de bonne qualité.

A.2 Interdictions temporaires et permanentes de baignade

A.2.1 Interdiction temporaire en raison de la présence de cyanobactéries

La présence de cyanobactéries n'a pas été détectée au-delà des seuils imposant une interdiction de la baignade en 2019.

A.2.2 Interdiction permanente pour raisons non sanitaires

Aucune interdiction temporaire pour des raisons non sanitaires n'a été prise par les personnes responsables des eaux de baignade en 2019.

A.2.3 Baignades déconseillées pour raisons sanitaires

Pendant toute la saison, la baignade a été déconseillée par arrêté municipal à Espagnac Sainte Eulalie et à Brengues en raison du classement en qualité d'eau insuffisante à l'issue de la saison 2018.

A.2.4 Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement

Sept baignades ont été fermées de manière préventive pour un total de 65 jours (dont 10 à 20 jours pour les quatre baignades du Célé les plus en amont). Ces fermetures préventives et temporaires ont été décidées en raison principalement des conditions météorologiques propices à une suspicion de dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau.

Certains prélèvements du contrôle sanitaire ont été réalisés lors de ces jours de fermeture préventive et les résultats ont ainsi pu être écartés du calcul pour le classement de la qualité de l'eau. Il s'agit des prélèvements suivants :

- le prélèvement du 09/07/2019 à Espagnac Sainte-Eulalie,
- le prélèvement du 19/08/2019 à St-Sulpice,
- le prélèvement du 29/07/2019 à Brengues,

A.2.5 Interdictions de baignade suite à dépassements des seuils d'alerte définis par l'ANSES

Trois dépassements des seuils d'alerte définis par l'ANSES (1800 UFC / litre pour le paramètre Escherichia coli et 660 UFC / litre pour le paramètre Entérocoques) ont été relevés. Ils ont conduit à la prise d'arrêtés municipaux de fermeture de la baignade à Cahors (3 jours de fermeture) et à Catus (3 jours de fermeture). L'arrêté municipal de fermeture du site de Frayssinet le Gélât, s'il a été pris, n'a pas été transmis à l'ARS.

B. Information du baigneur

La personne responsable de l'eau de baignade a l'obligation d'afficher les résultats du contrôle sanitaire et la fiche de synthèse du profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

Le respect de l'obligation d'affichage des résultats adressés par mail par l'ARS est vérifié à chaque prélèvement par le préleveur du laboratoire. Malgré le rappel avant la saison qui est fait aux personnes responsables des eaux de baignade lors de la réunion annuelle d'information et dans le courrier qui leur est adressé avant la saison, la mise à jour n'est pas systématique pour tous les sites.

Une synthèse de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire est présentée en **annexe V**.

Les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité, mises à jour annuellement par le SYDED, sont affichées sur les panneaux d'information présents sur chaque site.

C. Profils de vulnérabilité des eaux de baignade

Dans le Lot, tous les profils de vulnérabilité (voir page 11) ont été réalisés dans les délais réglementaires. L'**annexe I** rappelle les règles de révision des profils.

Le profil de vulnérabilité du site de Castelfranc a été actualisé en mai 2019 avec notamment l'actualisation de la liste des sources de pollution potentielle en fonction des travaux d'amélioration de la gestion des eaux usées réalisés. L'analyse des résultats des prélèvements du contrôle sanitaire et de la pluviométrie a permis de maintenir le seuil de pluviométrie au-delà la baignade doit être fermée de manière préventive.

Le profil du site de Vayrac n'a pas été révisé avant la saison 2018, comme le prévoit la réglementation, cela n'a pas porté préjudice à la gestion du site au cours de la saison passée. Il a été transmis en octobre 2019, notamment avec l'actualisation des sources potentielles de pollution.

Le profil actualisé du site de Saint-Cirq-Lapopie (mise à jour demandée par l'ARS suite à la pollution par des entérocoques en juillet 2017) a été transmis fin décembre 2019.

Le SYDED a poursuivi l'analyse des données nécessaire à la révision du profil du site de Sénailac-Latronquière (mise à jour demandée par l'ARS suite à la présence de cyanobactéries en août 2017) et a transmis le document en février 2020.

Liste des annexes

Annexe I	Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades.....	9
Annexe II	Risques liés à la baignade.....	14
Annexe III	Classement de la qualité des eaux de baignade dans le Lot.....	17
Annexe IV	Bilan de la qualification de chaque prélèvement effectué en 2019.....	18
Annexe V	Bilan de l'affichage des résultats des prélèvements sur les lieux de baignade.....	19

Annexe I. Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades

- **Organisation du contrôle sanitaire**

- **Points contrôlés**

Les communes doivent recenser sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade est ainsi établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

- **Fréquence et nombre de prélèvements**

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions suivantes :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

- **Paramètres observés, mesurés ou analysés**

- **Observations et contrôles de terrain**

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, interdiction).

- **Paramètres microbiologiques**

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

- **Détermination de la qualité des baignades**

- **Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement**

La note d'information du ministère chargé de la santé du 23 mai 2014 fixe les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement.

Les seuils fixés par l'ANSES, dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007, sont les suivants :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil (si elles n'ont pas déjà été prises par anticipation) ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2017 est présenté en **annexe IV**.

- **Classement de fin de saison**

Depuis 2013, le classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles sont comparées avec les valeurs seuils du tableau ci-dessous :

Eau douce		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
			Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 90 sup. à 330	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

- **Gestion des sites classés en qualité insuffisante**

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2019 devront être déconseillées au public à compter de la saison 2019. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives devront être fermés définitivement.

• **Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de vulnérabilité des eaux de baignade**

Les profils des eaux de baignade ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1^{er} décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1^{er} février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil selon le cas :

- En fonction du classement :

Classement de l'eau de baignade	Fréquence
Qualité insuffisante	tous les 2 ans
Qualité suffisante	tous les 3 ans
Bonne qualité	tous les 4 ans

- En fonction des changements :
Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
 - Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
 - Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation.
- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

➤ **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe l'ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

➤ **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

- **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaires et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée. Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé).

Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1.

➤ **Symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission Européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade :



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante



Annexe II. Risques liés à la baignade

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	leptospiroses	Noyade Traumatismes
Maladie	Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i>) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil) Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- **Risques sanitaires**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur. A contrario, il est difficile d'identifier précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations de cyanobactéries sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Les cyanobactéries peuvent être benthiques ou planctoniques. Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (dans les plans d'eau principalement).

Ces algues sont responsables du phénomène d'eaux colorées vertes, rouges ou brunes. Les cyanobactéries peuvent sécréter des toxines (cyanotoxines dans ce cas) à potentiels effets délétères variés sur la santé des sujets exposés. Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries est effectué, complété dans certains cas, par un dosage des toxines.

• Les autres risques

➤ La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

➤ Le soleil, la chaleur et l'alimentation

L'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

Annexe III. Classement de la qualité des eaux de baignade dans le Lot

Rivière ou plan d'eau	Commune	Nom du site	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
CELE	ESPAGNAC SAINTE EULALIE	CELE ESPAGNAC	I	I	I	I	I	N	N
	BRENGUES	PLAGE DU BOURG	S	I	I	I	S	N	N
	SAINTE SULPICE	LE COMMUNAL	B	B	S	B	B	N	N
	MARCILHAC SUR CELE	PLAN D'EAU MARCHILHAC	B	B	S	B	B	N	N
	SAULIAC SUR CELE	PLAGE AIRE DE REPOS	B	B	B	B	B	B	B
	ORNIAC	LE LIAUZU	N	N	N				
	CABRERETS	AVAL MOULIN	B	B	B	S	N	N	N
DORDOGNE	VAYRAC	LES GRANGES	B	B	S	B	B	B	B
	MONTVALENT	GLUGES	E	E	B	B	B	B	B
LOT	SAINTE CIRQUE LAPOPIE	PLAGE SAINTE CIRQUE	S	B	E	E	E	E	E
	CAHORS	CAHORS PLAGE	I	S	S	S	B	S	S
	DOUELLE	PLAGE DU PONT SNCF	B	B	B	B	S	S	E
	LUZEC	BASE DE CAIX	E	E	E	E	E	E	E
	CASTELFRANC	LOT CASTELFRANC	E	B	B	B	B	E	B
	PUY L'EVEQUE	PLAGE LES VIGNES	E	E	E	E	E	E	B
PLANS D'EAU	CATUS	LAC VERT	B	E	E	*	E	E	B
	CAZALS	PLAN D'EAU DE LA CAYRE	E	E	B	E	B	E	E
	FRAYSSINET LE GELAT	PLAN D'EAU DU MOULIN BAS	E	E	E	E	E	E	E
	GOURDON	ECOUTE S'IL PLEUT	E	E	E	E	E	E	E
	LAMOTHE-FENELON	PLAN D'EAU LAMOTHE-FENELON	E	N	N	N			
	MONTCUQ	PLAN D'EAU SAINT SERNIN	E	E	E	E	E	E	E
	SENAILLAC LATRONQUIERE	LE TOLERME	E	E	E	E	E	E	E
	TAURIAC	PLAN D'EAU MAS DE LA CROUX	E	E	E	E	E	E	E

Classification :

E : excellente qualité

B : bonne qualité

S : qualité suffisante

I : qualité insuffisante

N : pas de classement en raison de changement ou classement pas encore possible

* fermé pour des raisons non sanitaires en 2016

Annexe IV. Bilan de la qualification de chaque prélèvement effectué au cours de la saison 2019

Commune	03 au 09 Juin	17 au 23 Juin	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 au 31 Juillet	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
BRENGUES		bon		moyen	moyen	bon	●	bon		bon	bon
CABRERETS		moyen		bon		bon		bon		bon	
CAHORS			●		mauvais	bon		moyen	moyen		
CASTELFRANC		moyen		bon		bon		moyen		bon	
CATUS	moyen			moyen	mauvais	bon	moyen	bon		moyen	moyen
CAZALS		moyen		moyen		moyen		moyen		moyen	
DOUELLE		moyen		moyen		moyen		moyen		moyen	
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE		bon		●	bon	bon	bon	bon		bon	bon
FRAYSSINET-LE-GELAT		mauvais		moyen		moyen		moyen		moyen	
GOURDON		moyen		moyen		moyen		moyen		moyen	
LAMOTHE-FENELON		moyen		moyen		moyen		bon		moyen	
LUZECH		moyen		moyen		moyen		moyen		moyen	
MARCILHAC-SUR-CELE		bon		bon		bon		bon		bon	
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC		moyen		moyen		moyen		moyen		moyen	
MONTVALENT		moyen		moyen		moyen		moyen		moyen	
ORNIAC		moyen		moyen		moyen		moyen		bon	
PUY-L'EVEQUE		moyen		bon		moyen		moyen		moyen	
SAINT-CIRQ-LAPOPIE		moyen		bon		moyen		bon		bon	
SAINT-SULPICE		bon		bon		moyen		bon		●	
SAULIAC-SUR-CELE		moyen		bon		bon		moyen		bon	
SENAILLAC-LATRONQUIERE		moyen		moyen		moyen		moyen		moyen	
TAURIAC		moyen		moyen		moyen		moyen		moyen	
VAYRAC		moyen		moyen		moyen		moyen		moyen	

bon
 moyen
 mauvais

● prélèvement non pris en compte dans le classement

Annexe V. Bilan de l'affichage des résultats des prélèvements sur les lieux de baignade au cours de la saison 2019

Commune	03 au 09 Juin	17 au 23 Juin	01 au 07 Juillet	08 au 14 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 au 31 Juillet	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
BRENGUES		ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
CABRERETS		ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
CAHORS ●			ABS	PRES	ABS	ABS		ABS	ABS		
CASTELFRANC		ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
CATUS	ABS	PRES		ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES
CAZALS		PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	
DOUELLE		ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE		ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES		PRES	ABS
FRAYSSINET-LE-GELAT		ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
GOURDON		ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
LAMOTHE-FENELON		ABS		ABS		PRES		PRES		PRES	
LUZEC		PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	
MARCILHAC-SUR-CELE		ABS		PRES		PRES		PRES		PRES	
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC		PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	
MONTVALENT		ABS		ABS		PRES		PRES		PRES	
ORNIAC ●		ABS		ABS		ABS		PRES		PRES	
PUY-L'EVEQUE		PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	
SAINT-CIRQ-LAPIOPIE		PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	
SAINT-SULPICE		ABS		ABS		PRES		PRES		PRES	
SAULIAC-SUR-CELE ●		PRES		ABS		ABS		ABS		PRES	
SENAILLAC-LATRONQUIERE		PRES		PRES		PRES		PRES		PRES	
TAURIAC		ABS		ABS		PRES		PRES		PRES	
VAYRAC ●		ABS		ABS		ABS		PRES		PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

● : site pour lequel l'absence d'affichage est relevée lors de plus de 50% des prélèvements



Délégation Départementale du Lot
Cabazat - Route de Lacapelle
46000 CAHORS

www.ars.occitanie.sante.fr

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel,
durant toute la saison balnéaire sur le site :

<http://baignades.sante.gouv.fr>

